

Objet :

Convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif et l'association « L'YLANG-L'YLANG » pour la mise en place de Master Class à destination des étudiants du Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) Musiques Actuelles Amplifiées.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-466 en date du 17/07/2020 portant délégation de signature à François Rotsztein, directeur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Villejuif ;

Vu l'obtention de l'agrément CPES par le réseau des conservatoires de l'EPT Gand Orly Seine Bièvre et la décision de faire du CRI Villejuif le site référent CPES pour les Musiques Actuelles ;

Considérant l'intérêt de proposer aux étudiants en CPES MAA des rencontres avec des professionnels artistes et techniciens dans le domaine des musiques actuelles

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre L'association « L'YLANG-L'YLANG » et le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif pour la mise en place de Master Class à destination des étudiants en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur Musiques Actuelles Amplifiées.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 000 € TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 20/10/2022.....

Pour le Président, par délégation
Le Directeur du Conservatoire de Musique
à Rayonnement Intercommunal du Val de Bièvre- Villejuif



François Rotsztein

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022

Affiché / Publié le : 02/11/2022